



APPEL A PROJETS 2022

EHPAD

Établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes

CONFÉRENCE DES FINANCEURS DE LA PRÉVENTION DE LA PERTE D'AUTONOMIE DE L'EURE

LOI DU 28 DECEMBRE 2015, RELATIVE À L'ADAPTATION DE LA SOCIÉTÉ AU
VIEILLISSEMENT

Actions pour soutenir

Le développement d'actions collectives de prévention

Retour des candidatures le 03/03/2022

Public cible : résidents d'EHPAD



Ensemble, les caisses de retraite s'engagent



CONTEXTE DE L'APPEL À PROJETS

Issue de la loi d'adaptation de la société au vieillissement, la conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie constitue une instance de coordination des financements de la prévention de la perte d'autonomie. Présidée par le Département et vice-présidée par l'Agence régionale de santé, la conférence des financeurs se compose de nombreux partenaires : CARSAT, Mutualité Sociale Agricole, Assurance maladie, Caisses de retraite Agirc-Arrco, Mutualité française, Agence nationale pour l'amélioration de l'habitat, Région, Centre communal d'Action Social d'Evreux, Communauté d'agglomération Seine Eure, Communauté de communes de Bernay Terres de Normandie, Communauté de communes de Roumois Seine, Communauté de communes de Seine- Normandie-Agglomération, Communauté de commune de Pont-Audemer et la Caisse des dépôts.

La conférence des financeurs constitue un cadre d'intervention partagé qui permet le soutien de démarches et de projets en matière de prévention de la perte d'autonomie dans de multiples champs : aides techniques, soutien aux aidants, lien social, mobilité, prévention santé, usages du numérique...

L'instruction N° DGCS/3A/CNSA/2018/156 du 25 juin 2018 permet désormais la mobilisation des concours versés aux conférences des financeurs à destination des résidents des EHPAD afin que soient mises en œuvre des actions collectives de lien social, bien-être et estime de soi / prévention des chutes

/ nutrition/ activités physiques / santé bucco-dentaire et repérage précoce de la perte d'autonomie. À compter de 2019, les ARS sont destinataires de crédits d'Assurance maladie pour favoriser le déploiement d'actions de prévention de la perte d'autonomie dans les EHPAD.

Le but de cette conférence est de mettre autour de la même table l'ensemble des institutions qui financent des actions de prévention. Ceci afin qu'elles coordonnent leurs actions et leurs financements dans le cadre d'un programme coordonné départemental de prévention. Ces actions pourront voir le jour grâce notamment au concours de la Caisse Nationale Solidarité Autonomie.

Le financement des projets retenus sera alloué par la CDFPPA et/ou l'ARS selon les thématiques et leurs modalités propres.

Vous avez donc possibilité de candidater sur les thématiques détaillées ci-dessous :

Retour des candidatures pour le 03/03/2022

<https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/ehpad-2022-ars-normandie-cfppa-de-l-eure-aap-ehpad>

> 1) Objectifs



Afin de définir une dynamique de prévention à l'échelle de plusieurs EHPAD, le programme territorial de prévention a vocation à se déployer traditionnellement à l'échelle d'au moins deux EHPAD sur un territoire d'action cohérent et géographiquement proche favorisant les mutualisations. Une mutualisation, coordination, étant recherchée dans la construction, la mise en œuvre et le suivi des projets permettant aux structures de partager des outils communs, de créer des indicateurs communs, de mutualiser des formations à destination de leur personnel, etc.

Les promoteurs veilleront à impliquer d'autres EHPAD dans la conception et la coordination du projet a minima. Pour 2022, il reste possible de déposer une action portée par un seul EHPAD au regard de la situation sanitaire actuelle.

Pour favoriser un engagement durable des équipes, les EHPAD privilégieront **des démarches combinant programmes d'actions collectives destinées aux résidents**, ouvertes aux personnes âgées à domicile le cas échéant, **et des actions de formation à destination des personnels**. La formation des professionnels contribue à la pérennisation d'actions en faveur de la prévention de la perte d'autonomie.

Les programmes d'actions seront construits sur une **durée cible de 12 mois maximum**. Ils favoriseront une logique de parcours en articulant par exemple des thématiques multiples :

- ✓ Parcours "prévention de la dénutrition" → santé bucco-dentaire – nutrition – activité physique adaptée
- ✓ Parcours "prévention des chutes" → activité physique adaptée – santé du pied

Les actions à développer sont en particulier :

> **La prévention bucco-dentaire**



Le candidat devra systématiquement combiner les deux démarches suivantes :

↳ Désignation et formation de référents à l'hygiène bucco-dentaire

ET

↳ Action de sensibilisation des résidents et des personnels à l'enjeu de santé bucco-dentaire

Les promoteurs indiqueront dans leur dossier s'ils souhaitent bénéficier d'une action complémentaire de dépistage de pathologies bucco-dentaires simples par un chirurgien-dentiste afin d'inscrire leur projet dans l'action régionale menée par l'ARS avec l'URPS des chirurgiens-dentistes et le réseau de services pour une vie autonome (RSVA).

> La santé du pied, facteur de prévention des chutes



Le porteur devra combiner les actions suivantes :

- ↗ Action de formation des personnels à la santé du pied
- ET
- ↗ Action de dépistage des problématiques podales et de chaussage par le pédicure podologue, en présence des personnels formés afin d'assurer la pérennisation du dépistage

Une attention particulière sera portée sur les projets proposant également des actions de sensibilisation à destination des résidents. Pour développer ces actions, les EHPAD feront appel à des pédicures podologues en capacité d'intervenir dans les établissements sur des programmes d'actions définis.

> L'activité physique et sportive adaptée



Les porteurs devront combiner les deux actions suivantes :

- ↗ Action de formation des personnels au bénéfice de la pratique d'activité physique adaptée
- ET
- ↗ Mise en œuvre d'ateliers d'activité physique et sportive adaptée à destination des résidents

Une attention particulière sera portée sur les projets proposant également des actions de sensibilisation en faveur des résidents.

Pour développer ces actions, les EHPAD feront appel à des intervenants extérieurs en capacité d'intervenir au sein des établissements partenaires sur des programmes d'actions définis. Les programmes impliqueront les professionnels d'EHPAD et associeront les rééducateurs salariés intervenant au sein des établissements.

Les intervenants extérieurs seront :

- des professionnels du sport titulaires d'un diplôme (d'Etat ou fédéral) donnant la qualification à l'encadrement des activités physiques et sportives et mentionné sur la carte professionnelle délivrée en DDCE à l'éducateur,
- des professionnels de la rééducation, masseurs-kinésithérapeutes, ergothérapeutes, psychomotriciens.

> L'alimentation – nutrition

Le porteur devra proposer l'ensemble des actions suivantes :



- ⇒ Action de formation des personnels de restauration, des directions et des soignants en faveur de l'amélioration de la qualité nutritionnelle et gustative de la restauration
- ⇒ Action de sensibilisation de tous les personnels, direction, restauration et soignants, à la qualité de l'alimentation et la prévention de la dénutrition
- ⇒ Mise en œuvre d'un programme d'actions collectives autour de l'alimentation à destination des résidents, avec l'implication des différentes catégories de personnels (restauration, direction et soignants). Sa mise en œuvre contribuera à la sensibilisation des résidents à l'importance d'une bonne alimentation au quotidien.

Pour développer ces actions, les EHPAD feront préférentiellement appel à des intervenants extérieurs, en capacité d'intervenir dans les établissements sur des programmes d'actions définis.

Focus sur le gaspillage alimentaire

Des actions de lutte contre le gaspillage alimentaire pourront être proposées en complémentarité des actions en faveur de la qualité de l'alimentation et de prévention de la dénutrition. Les EHPAD proposeront au moins l'une des actions suivantes :

- ⇒ Action de sensibilisation des acheteurs et responsables de production à l'adaptation des achats aux profils des résidents et aux achats responsables
- ⇒ Action de sensibilisation des personnels en charge du service des repas et des référents en commission menus (prestations adaptées, travail en partenariat avec les usagers sur leurs attentes...)

Pour développer ces actions, les EHPAD sont invités à faire appel à des intervenants extérieurs, en capacité d'intervenir dans les établissements sur des programmes d'actions défini

> Les autres actions collectives de prévention



La priorisation ci-avant n'exclut pas le financement d'autres thématiques, à savoir le développement d'actions collectives de prévention sur : la santé globale et le bien vieillir (sommeil, mémoire, bien-être, estime de soi, actions préventives sur l'ouïe, la vue, information et sensibilisation sur les maladies chroniques, la vie privée, affective et sexuelle des seniors...), l'accès aux droits, l'usage du numérique etc.

Une vigilance sera portée sur les qualifications professionnelles et l'expérience des intervenants sur ces différentes thématiques.

Dans le contexte de la crise sanitaire un intérêt particulier sera porté à tout projet ayant pour objectif :

- ✓ **le maintien du lien social et la lutte contre l'isolement ;**
- ✓ **le bien-être psychologique** : actions de soutien psychosocial individuel afin de soutenir les résidents dans des situations particulières de fragilité (souffrance psychologique, conflits, dégradation de la situation), en risque d'épuisement, ou en état d'épuisement psychologique avéré et/ou collectif pour partager des expériences, des ressentis, rompre l'isolement et favoriser des échanges. Ces temps de soutien psychosocial individuel et/ou collectif devront être assurés / encadrés par un psychologue. Les séances individuelles ou collectives, devront être inscrites dans le projet de vie personnalisé du résident. Elles peuvent faire l'objet d'un entretien individuel en amont et en aval pour s'assurer de la juste orientation du résident.

Le projet déposé devra prévoir des adaptations en cas de restriction pour la mise en œuvre d'actions collectives de prévention (*réduction du nombre de personnes par groupe, prévoir un format en distanciel pouvant répondre à un public et à des contextes particuliers, support de l'action...*).

Pour le format en présentiel, la conférence des financeurs de l'Eure attire l'attention des porteurs de projets sur la nécessité de respecter les règles sanitaires et les gestes barrières en vigueur.

> 2) Inscrire le programme territorial de prévention dans une perspective durable

Le programme territorial de prévention ne se limite pas à la réalisation d'actions ponctuelles mais doit être le cadre d'action d'une véritable démarche impliquant l'ensemble des parties prenantes de l'établissement (résident-famille-personnel). Cette mobilisation est attendue au stade de la programmation, de sa mise en œuvre mais également de son évaluation.

En effet, une attention particulière devra être portée à la démarche d'évaluation afférente au programme, celle-ci constituant l'une des conditions de pérennisation du dispositif.

Les modalités d'évaluation du projet seront précisées dans le dossier de candidature, en fonction des thématiques et des types d'actions envisagés. L'évaluation par les établissements concernés sera menée avant et après la mise en place des programmes afin d'en apprécier l'efficacité.

Les actions devront démarrer en juin 2022. L'évaluation sera transmise au Conseil départemental et à l'ARS au plus tard pour le **30 mai 2023**.

Les projets préciseront le calendrier prévisionnel de l'action. Il conviendra d'identifier des indicateurs multiples, quantitatifs et qualitatifs permettant une évaluation objective du projet. La rédaction des indicateurs sera le reflet des objectifs clairement définis.

CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ

L'appel à projets s'adresse aux EHPAD du département de l'Eure, pouvant associer acteurs locaux (SSIAD, SAAD, SPASAD, CCAS, FAM, Foyers de vie, MAS, centres sociaux, associations culturelles et sportives...).

Les critères d'irrecevabilité sont :

- Projet porté par un SSIAD, SPASAD, CLIC et autre porteur qu'un EHPAD
- Incomplétude du formulaire, et par extension, les dossiers renvoyant uniquement aux annexes ou à des projets détaillés dans un document annexe
- Candidature qui serait faite par un autre biais que le formulaire disponible sur Démarches Simplifiées

Les dépenses éligibles :

- À titre principal, des dépenses de fonctionnement : opérateurs et intervenants extérieurs (actions et formation),
- À titre accessoire, des dépenses portant sur l'acquisition de petit matériel / aménagement, directement nécessaire à la réalisation de l'action

Les projets devront prévoir un autofinancement à hauteur de 20% de leur coût global.

Les candidats transmettront un budget prévisionnel de l'action accompagné d'un document explicatif et détaillé permettant de comprendre les dépenses, ainsi que l'ensemble des devis s'y afférant. **Les demandes de financement formulées sans transmission de devis ne pourront être retenues.**

Les actions et dépenses non éligibles :

- Dépenses d'investissement à titre principal ;
- Dépenses d'investissement concernant du matériel autre que le matériel nécessaire aux actions : exemple, accessoires de cuisine, brosses à dents pour l'usage quotidien... ;
- Dispositifs médicaux soumis à prescription ;
- Actions isolées de formation du personnel ;
- Financement de poste de personnel permanent
- Financement de poste de personnel temporaire à un temps supérieur à 60 % ;
- Dépenses de remplacement des personnels médicaux, de rééducation, d'encadrement et administratifs ;
- Dépenses de remplacement des infirmiers, aides-soignants, aides médico-psychologiques, personnels hôteliers et agents de service, sans justification de l'absence de prise en charge des coûts par un OPCO le cas échéant ;
- Financement en propre d'actions pour les bénéficiaires des SSIAD, CLIC et structures du domicile ;
- Actions destinées exclusivement aux professionnels ;
- Actions de formation des aidants ;
- Demande de financement de matériel sans programme d'actions ;
- Dépenses de soins liées à l'intervention des professionnels suivants : masseurs-kinésithérapeutes, pédicures-podologues, chirurgiens-dentistes, orthophonistes, remboursables aux assurés au titre de l'Assurance maladie ou incluses dans le forfait soins global ;
- Dépenses d'amortissement ;
- Participation financière aux frais d'hébergement, de repas, de transport, location et achat de véhicule pour les personnels ;
- Dépenses de structure liées à des travaux d'aménagement, de terrassement ;
- Poursuite d'actions déjà financées dans le cadre des appels à candidature précédents de l'ARS et de la conférence des financeurs reproduites à l'identique.

MODALITÉS DE SOUTIEN

Le financement alloué aux porteurs de projets en 2022 vise des dépenses non reconductibles. Le financement des projets retenus interviendra, sous forme de subvention de fonctionnement, versée par l'ARS et/ou le Département, selon leurs modalités propres. Il ne pourra être attribué un financement pour une durée d'action supérieure à un an.

CRITÈRES DE SÉLECTION

Les critères d'attribution seront ciblés sur :

- ✓ la qualité des programmes d'activités collectives construits sur la base d'outils validés ;
- ✓ l'engagement dans une logique de parcours, éventuellement en lien avec des actions déjà en cours ou existantes ;
- ✓ la promotion de l'autonomie et des capacités résiduelles de la personne en modifiant les pratiques professionnelles des personnels ;
- ✓ la pérennisation et reproductibilité de la démarche de prévention ;
- ✓ la proposition d'indicateurs d'évaluation pertinents ;
- ✓ l'intégration à terme de la thématique de prévention dans le projet de service ;
- ✓ la participation à l'amélioration des bonnes pratiques chez la personne âgée ;
- ✓ les modalités organisationnelles présentées en cas de restrictions pour la mise en œuvre d'actions collectives de prévention en lien avec la gestion de la crise sanitaire ;
- ✓ les modalités d'évaluation et indicateurs en fonction des thématiques et des actions envisagées, avec une évaluation avant et après la mise en place de programmes pour en apprécier l'efficacité ;
- ✓ le calendrier prévisionnel de l'action.

De plus, le coût du projet sera apprécié lors de la sélection des projets.

ENGAGEMENT DU PORTEUR DE PROJET

Le porteur de projet s'engage à :

- Utiliser la totalité de la somme versée, conformément à l'objet de la subvention attribuée et à destination des résidents en EHPAD du territoire eurois ;
- Pour les actions comportant une partie financée par le Conseil Départemental de l'Eure, fournir des pièces comptables justificatives pour le **5 décembre 2022 à hauteur du financement alloué par le Conseil Départemental de l'Eure** ;
- Transmettre un rapport d'évaluation du projet développé pour le **30 mai 2023** ;
- Initier le **projet en 2022**.

CONTENU DES DOSSIERS

- Saisie du dossier en ligne
- Le document explicatif détaillé des charges et des produits (*cf modèle fiche budget joint au formulaire*)
- Un Relevé d'Identité Bancaire au format BIC/IBAN

- Les devis de recours à des prestations externes et en cas d'acquisition de matériel

Tout autre document transmis sera considéré comme irrecevable et ne sera pas étudié. La mention de report à un dossier joint sera considérée comme une absence de remplissage de la grille.

MODALITÉS DE TRANSMISSION DES DOSSIERS

Le dossier complet devra être soumis au plus tard : le **03 mars 2022**.

<https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/ehpad-2022-ars-normandie-cfppa-de-l-eure-aap-ehpad>

Cet envoi fera l'objet d'un accusé réception automatique.

PUBLICATION ET CONSULTATION

Le présent avis est publié sur le site internet du Département de l'Eure et de l'ARS de Normandie et vaut ouverture de la période de dépôt des dossiers.

Pour toutes questions relatives à cet appel à projets, vous pouvez contacter :

☎ Par téléphone : 02 32 31 95 01 (Conférence des Financeurs) / 02 32 18 32 75 (ARS Normandie)

✉ Par mail : solene.dubois@eure.fr / ars-normandie-direction-autonomie@ars.sante.fr en précisant dans l'objet "AAP CFPPA Eure EHPAD 2022"

